



SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021

Vous voulez voter aux élections municipales ? Votre nom doit être inscrit sur la liste électorale

Dans le cadre des élections qui se tiendront le 7 novembre prochain dans la Ville de Saint-Rémi, le président d'élection, monsieur Patrice de Repentigny, invite les électrices et les électeurs à s'assurer que leur nom est inscrit, et bien inscrit, sur la liste électorale s'ils désirent exercer leur droit de vote. À cet effet, une carte sera distribuée sous peu dans chaque résidence de la Ville.

Soyez informés que toute demande d'inscription, de radiation ou de correction doit être présentée à la salle Tulipe du centre communautaire, situé au 25, rue Saint-Sauveur à Saint-Rémi, aux jours et heures suivants :

Jours pour présenter des demandes :

- Mercredi 20 octobre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h
- Jeudi 21 octobre 2021 de 10 h à 13 h

Pendant cette période, une demande de révision pourra être faite soit par la personne elle-même, soit par le conjoint, un parent ou une personne qui cohabite avec elle. En outre, une demande de radiation pourra être faite par un électeur ayant le droit d'être inscrit sur la liste électorale d'une même section de vote.

Il faut souligner que dans le cas d'une demande d'inscription d'un électeur domicilié, l'adresse précédente du domicile est exigée et deux documents doivent être fournis par la personne qui fait la demande. L'un doit mentionner le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile actuel de la personne dont l'inscription est demandée.

En terminant, rappelons que la responsabilité de confectionner la liste électorale de la municipalité revient au président d'élection. Il effectue cette tâche à partir des données de la liste électorale permanente fournies par le Directeur général des élections du Québec.



L'Écho

DE SAINT-RÉMI

Le 15 octobre 2021
VOL. 25 N° 40

LA VILLE VOUS INFORME...

ACTIVITÉS À LA BIBLIOTHÈQUE DU 16 AU 23 OCTOBRE

Dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques, qui a pour thème cette année « Ma biblio : une histoire de famille », deux activités spéciales vous sont proposées :

- Biblio-Jeux 6-12 ans : Venez découvrir notre nouvelle collection de jeux éducatifs pour les enfants de 6 à 12 ans. Les jeux peuvent être empruntés pour une période de trois semaines pour du plaisir en famille à la maison !
- Scène d'automne pour vos photos de famille : Apportez votre appareil-photo et prenez la pose en famille devant notre scène d'automne lors de votre prochaine visite à la bibliothèque.

Samedi 23 octobre à 10 h 15 : L'heure du conte

Cette activité qui invite les enfants (à partir de 2 ans) à plonger dans le monde magique du livre et de la lecture ! Au programme : lecture d'une histoire en mode interactif, suivie d'activités ludiques en lien avec le thème de l'animation. Thématique de ce mois-ci : Les gentils monstres !
Inscription : saint-remi.ca ou 450 454-3993, poste 2

CINÉ HALLOWEEN - Vendredi 29 octobre à 19 h

Les citoyens sont invités gratuitement à une soirée cinéma pour la projection d'un film d'Halloween : *Chair de poule 2: Les fantômes d'Halloween*. Il sera présenté au centre communautaire (salle Dorais-Desjardins).

Synopsis: Alors qu'ils vident une vieille maison de ses débris, Sonny et son ami Sam découvrent un mystérieux livre écrit par R.L. Stine. Lorsqu'ils ouvrent ce dernier, un pantin diabolique du nom de M. Méchant Garçon s'en échappe. La marionnette veut faire d'eux ses frères, mais les garçons refusent. Aidés par la sœur aînée de Sonny, Sarah, les deux amis tenteront d'arrêter le pantin machiavélique, qui a l'intention de détruire le bouquin qui lui a donné vie et ainsi paver les rues de la ville d'horreur pour l'éternité.

Mesures en lien avec la COVID-19:

- Les spectateurs de 13 ans et plus devront présenter leur passeport vaccinal.
- Le port du masque sera exigé en tout temps.
- Réservation obligatoire au 450 454-3993, poste 5345 ou par courriel loisirs@ville.saint-remi.qc.ca.

À noter que la présence des parents est obligatoire que cette activité est réservée aux résidents de Saint-Rémi.



Concours de décorations d'Halloween!

saint-remi.ca



Date limite
25 octobre

ACTIVITÉS DES ORGANISMES

ATELIER MANDALA

Cet atelier vous permettra d'apprendre à créer votre mandala et comprendre ses origines.
Matériel requis : Crayons de couleur, efface, pousse-mine et règle
Date : **Les mardis, du 19 octobre au 9 novembre**
Heure : **De 13 h 30 à 16 h**
Coût : Gratuit

Inscription obligatoire au 450 454-1199 ou info@centrefemmeslarmargelle.org

Pour plus d'informations : www.ville.saint-remi.qc.ca

L'Écho DE SAINT-RÉMI



DÉJEUNER COLLECTIF

Date : **Mercredi 20 octobre de 9 h à 11 h 30**
Coût : Gratuit
Inscription obligatoire au déjeuner, puisque nous les commandons du restaurant, votre choix sera pris lors de votre inscription.



Prochaine séance
du conseil municipal
22 / 11 / 2021 à 20 h

Prochaine séance
de la cour municipale
à huis clos
21 / 10 / 2021 à 13 h et 18 h

Mairie
450 454-3993
105, rue de la Mairie,
Saint-Rémi QC J0L 2L0
Heures d'ouverture
du lundi au jeudi de
8 h à 12 h et de
13 h à 16 h 30
Vendredi de 8 h à 13 h

Bibliothèque
450 454-3993, poste 2419
Heures d'ouverture
Mardi et mercredi
de 14 h à 20 h
Jeudi et vendredi de
9 h à 12 h et de 14 h à 20 h
Samedi de 10 h à 16 h

Écocentre
Heures d'ouverture
Mercredi de 18 h à 21 h
Vendredi de 13 h à 21 h
Samedi de 9 h à 17 h
Dimanche de 10 h à 16 h

Loisirs / centre communautaire
450 454-3993, poste 5345

En cas d'urgence
En dehors des heures
d'ouverture, composez le
310-4141 ou le 9-1-1

COVID-19
1 877 644-4545
Quebec.ca/coronavirus



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2021-19

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :

1. Approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite qui s'est déroulée du 20 août au 6 septembre 2021, en remplacement de l'assemblée de consultation en présence du public, le conseil municipal a adopté, le 20 septembre 2021, le second projet de règlement mentionné en titre.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. Objets susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Titre et numéro du second projet de règlement :	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire :
Second projet de règlement numéro V654-2021-19 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Règlement arbre et PIIA)	<ul style="list-style-type: none"> - Exiger un pourcentage de 25 % d'espaces verts lors de toute nouvelle construction d'un bâtiment principal - Retirer les dispositions relatives à l'alignement de construction dans le secteur centre-ville - Retirer les dispositions relatives aux espaces de stationnement dans le secteur centre-ville

3. Description du territoire

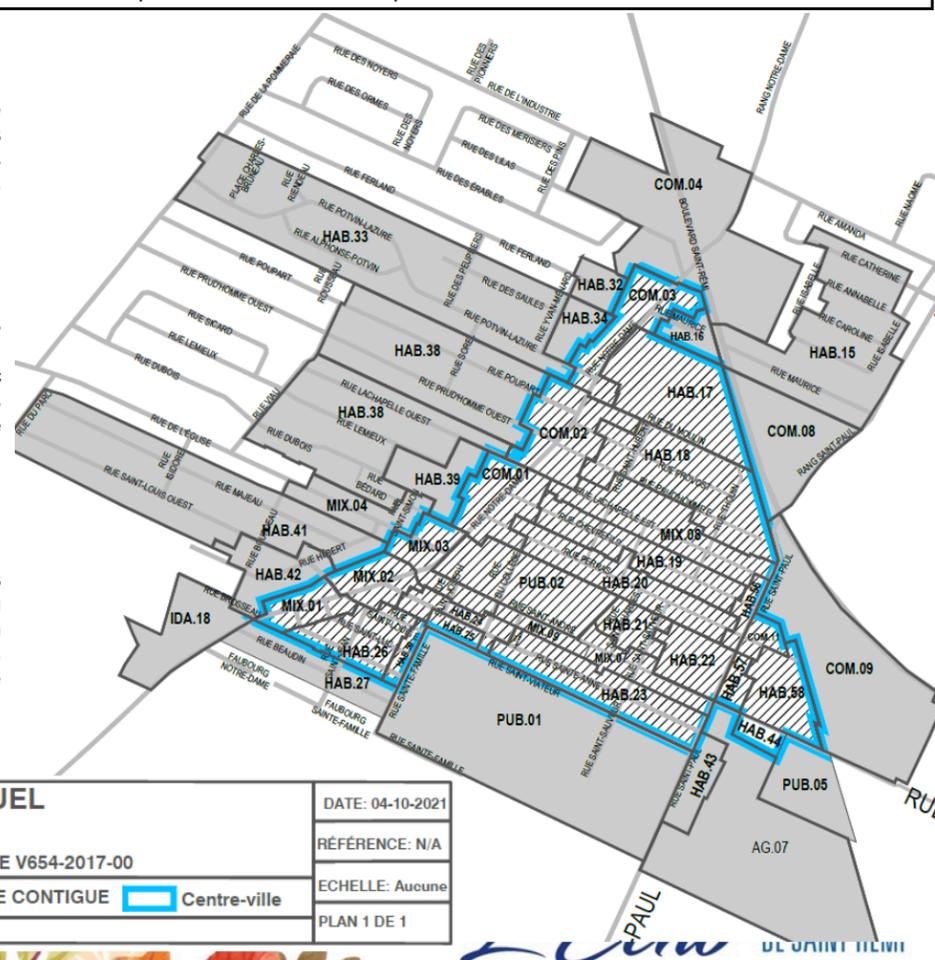
Une telle demande aura pour effet de soumettre les dispositions visées à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de celles des zones contiguës d'où provient une demande.

- Second projet de règlement numéro **V654-2021-19 - Modification aux dispositions relatives aux espaces verts**

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement V654-2021-19 en lien avec la modification aux dispositions sur les espaces verts peut provenir de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Rémi.

- Second projet de règlement numéro **V654-2021-19 - Modification aux dispositions relatives au secteur centre-ville**

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement V654-2021-19 en lien avec la modification aux dispositions dans le secteur centre-ville peut provenir de la zone concernée et des zones contiguës à cette zone. Ces zones sont celles présentées ci-après :



EXTRAIT - ZONAGE ACTUEL	
PROJET DE RÈGLEMENT V654-2021-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE V654-2017-00	DATE: 04-10-2021
ZONE CONCERNÉE	RÉFÉRENCE: N/A
ZONE CONTIGUE	ECHELLE: Aucune
Centre-ville	PLAN 1 DE 1
SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE	

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au Service du greffe de la Ville au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi ou par courriel au pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca, et ce, **au plus tard le 1^{er} novembre 2021, avant 16 h 30.**

5. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 20 septembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :
 - est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois au Québec;
 - est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**
- 5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 20 septembre 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement et le plan détaillé des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au saint-remi.ca ou au bureau du soussigné, situé au **105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0**, sur rendez-vous seulement, durant les heures régulières d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h. Il sera possible de prendre rendez-vous par courriel au reception@ville.saint-remi.qc.ca ou par téléphone au **450 454-3993, poste 1000.**

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 15 octobre 2021

**Patrice de Repentigny, notaire
Greffier**

AVIS D'APPELS D'OFFRES

- **No. AO-11-2021 - Nettoyage et inspection caméras des réseaux d'assainissement des eaux usées**
 - Nous désirons retenir les Services d'un Prestataire de Services pour le **Nettoyage et inspection caméras des réseaux d'assainissement des eaux usées** dont l'avis d'appel d'offres public détaillé se retrouve sur le site Internet de la Ville à : <http://saint-remi.ca/administration/gestion-des-contrats/>.
- **No. AO-12-2021 - Marquage de la chaussée**
 - Nous désirons retenir les Services d'un Prestataire de Services pour le **Marquage de la chaussée** dont l'avis d'appel d'offres public détaillé se retrouve sur le site Internet de la Ville à : <http://saint-remi.ca/administration/gestion-des-contrats/>.

En vertu de notre règlement sur la gestion contractuelle, nous devons publier nos appels d'offres sur le site du Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), car le coût estimé pour chacune de ces dépenses est de plus de 101 100 \$.